

Et le père Wenceslas ? Net ou pas net ?

Sylvie Caster

Marianne, 9 mars 1998

Notre cher père Wenceslas ! La Cour de cassation a jugé que le prêtre rwandais Wenceslas Munyeshyaka, réfugié en France, pourrait y être poursuivi et jugé à nouveau par les tribunaux français.

Le père Wenceslas est accusé de génocide au Rwanda, complicité de génocide, torture, mauvais traitements, actes inhumains et dégradants. Selon les plaignants qui se sont constitués parties civiles contre lui, ici, en France, « ce prêtre aurait, courant avril et mai 1994, alors qu'il exerçait son ministère dans une paroisse de Kigali, collaboré à l'extermination de l'ethnie tutsie, entreprise par des miliciens hutus et certains éléments des forces militaires rwandaises.

Armé et vêtu d'un gilet pare-balles, il aurait participé à la sélection des réfugiés tutsis destinés aux massacres, les aurait laissés mourir de faim et de soif, aurait livré aux autorités en place les personnes qui tentaient de leur porter secours et commis des viols sur plusieurs femmes en

échange de leur vie sauve ».

La paroisse de Kigali en question était l'église de la Sainte-Famille où des centaines de réfugiés tutsis et d'opposants hutus ont été massacrés. Les témoignages des rescapés sont les suivants : « On m'avait dit en arrivant qu'il ne fallait pas que je décline ma véritable identité au père Wenceslas parce que le registre sur lequel il écrivait les noms des réfugiés servait aux miliciens pour établir les listes de leurs futures victimes. » (*Libération*, 20 juin 1995). Lui, le père, a reconnu avoir ouvert la porte aux miliciens « comme d'habitude ». En 1994, le père Wenceslas a signé, avec 30 autres prêtres rwandais, une lettre adressée au Vatican qui niait l'existence du génocide au Rwanda, « les Hutus civils tués dépassant de loin les Tutsis victimes de troubles ethniques ».

Depuis 1994, nous avons hérité de ce père Wenceslas en France. Il n'y a pas été mal accueilli. Un visa lui a été délivré. Il a trouvé des soutiens, des protections des défenseurs ecclésias-

tiques qui sont intervenus en sa faveur pour qu'il puisse trouver un poste de vicaire. Il a été ainsi curé en Ardèche. Il est, en ce moment, en région parisienne, un peu au « placard » mais protégé par un ancien père blanc.

Il y a peu, il « baptisait les petits enfants »

Qui est ce père Wenceslas dans les crimes du Rwanda? Un moyen poisson? Un gros poisson? En tout cas, jusqu'à présent, c'était un poisson qu'on ne voulait pas ou que l'on ne pouvait pas ferrer.

Des rescapés rwandais ont déjà porté plainte deux fois en France contre ce prêtre portant pistolet à la ceinture. Il a comparu en justice sous l'accusation de génocide et de complicité de génocide lors de deux procès, en 1995, à Privas, et en 1996, à Nîmes. En 1995, il a été emprisonné puis libéré. En 1996, il a été rendu le jugement suivant : le père Wenceslas Munyeshyaka pouvait être accusé de tortures, selon la législation française - mais non de génocide -, la loi française ne permettant pas à ce moment-là de poursuivre un étranger sur le sol français pour des crimes contre l'humanité commis à l'étranger. Comme disent les termes juridiques, de façon toujours un peu chinoise pour nous, les profanes, « du

génocide, les juges étaient incompetents à en connaître ». Le dernier jugement de Nîmes, en 1996, c'était deux mois, deux petits mois seulement, avant le vote de la loi du 22 mai 1996 venue mettre la loi française « en conformité avec les dispositions du Conseil de sécurité des Nations unies ». A deux mois près, tout changeait pour examiner le cas du vicaire puisque, selon la loi du 22 mai : « Les auteurs ou complices des actes qui ressortent des violations des lois ou coutumes de guerre, du génocide ou des crimes contre l'humanité peuvent être, s'ils sont trouvés en France, poursuivis par les juridictions françaises, en application de la loi française. » L'arrêt rendu par la Cour de cassation casse les deux jugements précédents et exige que le père Wenceslas soit jugé à nouveau conformément à la loi.

C'est quelque chose de tout nouveau en France, un arrêt de référence. Pour la première fois, un étranger, accusé de crimes commis à l'étranger sur des étrangers, pourra y être poursuivi et jugé par des tribunaux français.

Ainsi soit-il

Avant d'arriver à cet arrêt de la Cour de cassation, les plaignants rwandais ont été engagés dans une bataille juridique et des procédures

qui rappellent la lutte du pot de fer contre le pot de terre. Le pot de fer étant le père Wenceslas, protégé et accueilli en France. Tandis qu'eux étaient des anonymes rescapés de l'enfer rwandais.

« Si on n'avait pas été aidés par Juristes sans frontières, on n'y serait pas arrivés », peuvent dire les pots de terre. Procès, appel rejeté, parties civiles rejetées. Des 11 qui ont porté plainte contre le père Wenceslas, trois

demeurent en lice à l'heure actuelle. Ils peuvent ajouter : « Les gens savent ou ne savent pas ce qui s'est passé au Rwanda. Le Rwanda, c'est loin. Mais, après tout ce qu'il y a eu comme témoignages, après que les rescapés de l'église de la Sainte-Famille eurent témoigné, on pouvait s'attendre à ce que les prêtres se posent des questions, qu'ils se demandent si le père Wenceslas est net. »